



AM N° 015-2018

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de la circulation le long de la Route communale dite Rue Blondel en agglomération de FRUGES

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux nécessitent des mesures d'interdictions de la circulation, du stationnement et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdit à partir du mardi 03 avril 2018 jusqu'au dimanche 15 avril 2018, le long de la Route Communale dite Rue Blondel en agglomération de Fruges, afin de permettre le déroulement des travaux.

Cette restriction consiste en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire se fera au frais et à la charge de l'entreprise R LITTORAL TP chargé des travaux sis 31, Lotissement Le Petit Bois à BEUTIN (62170), sur les sections concernées.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise R LITTORAL TP à BEUTIN (62170),
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Fruges,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Fruges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise R LITTORAL TP à BEUTIN (62170),
Monsieur le Maire de Fruges,
Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Fruges,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,
Les services de la Police Municipale de Fruges

Fait à FRUGES, le 19 mars 2018
Le Maire



Jean-Marie LUBRET